



Personnels Non Titulaires Enseignant.es, Education, Orientation

Compte-rendu CCP 9 octobre 2020

Déclaration des élu.es CGT à la CCP

Cette CCP portant notamment sur les Avis défavorables au renouvellement de délégations arrive plus d'un mois après la rentrée alors même que les avis ont été portés en mars/avril 2020 avec pour conséquences une non reconduction de délégations pour des agents.

Nous ne pouvons que déplorer l'absence de commission en juin (y compris en distanciel) qui aurait permis dans le cadre du droit opposable des agents qu'ils.elles soient défendu.es et représentés.

Aussi, depuis cette année, un nouveau dispositif est mis en place quant à l'évaluation des ANT. Si nous constatons la volonté d'harmoniser les pratiques d'évaluation des personnels non titulaires sur celles des titulaires (cadre du PPCR) via des items identiques et la double évaluation chef.fe d'établissement et IEN, il faut d'abord prendre garde au fait que ces personnels sont justement non-titulaires et entrent dans le métier la plupart du temps, sans véritable formation disciplinaire. Aussi, évaluer ces personnels sur des items identiques à ceux des titulaires semble compliqué.

De plus, il faut rappeler que dans l'immense majorité des cas, les collègues non titulaires changent d'établissement tous les ans, subissent plus que les titulaires les postes partagés sur deux voire trois établissements. La CGT Educ'Action constate que pour les renouvellements des 3^{ème} et 4^{ème} années, seule l'appréciation du.de la chef.fe d'établissement sera prise en compte. Rappelons que bien que les chef.fes d'établissement soient l'autorité administrative, ces derniers.ères n'ont, ni la compétence, ni ne sont souverain.es pour évaluer la pédagogie et les modalités d'évaluation mises en place par l'agent enseignant non-titulaire. La CGT Educ'Action dénonce vivement la marge trop importante laissée aux chef.fes d'établissement dans l'évaluation et donc dans le renouvellement des agents.

Pour finir sur ce point, des collègues ont été évalués l'année dernière et ont obtenu des avis très satisfaisants et excellents et se voit attribuer un avis final du Recteur « satisfaisant », comment expliquez-vous ce décalage incompréhensible pour les collègues ?

Autre point, lors du CTA du 11 mai 2017, il avait été acté que l'académie revaloriserait les contractuel.les à compter de 2 ans après le premier engagement puis tous les trois ans. Ce dispositif devait donc entrer en application pour les agents recrutés à compter du 1^{er} septembre 2017 et comptabilisant deux ans d'ancienneté. Il apparaît, malgré nos nombreuses relances et interpellations auprès de l'administration que cette disposition n'ait pas été mise en application dans l'académie. Nous profitons donc de cette CCP pour demander des

explications sur la non application de cette disposition actée en CTA et rappeler que l'administration doit tenir ses engagements.

Enfin, nous sommes alertés par des collègues contractuels qui ont sollicité leurs gestionnaires et qui s'inquiètent de leur rémunération pendant les vacances de la Toussaint. Au vu des réponses évasives de la DIPE 5 sur ce sujet, pouvez vous nous préciser si le système des indemnités de vacances est toujours d'actualité ?

La CGT Educ'Action Nantes

Quelques chiffres

1460 demandes de renouvellement cette année dans l'Académie.

Commentaires de la CGT Educ'Action Nantes : contrairement aux années précédentes, l'administration ne livre plus de documents chiffrés clairs aux organisations syndicales sur le nombre de CDD, CDI, par disciplines, par matières et par nature de poste (support de suppléance et de remplacement à l'année). La CGT Educ'Action Nantes regrette cette absence de communication, elle se référera désormais comme tout le monde au bilan social de l'académie de Nantes.

Avis réservés et défavorables

Cette année, la liste des avis réservés est beaucoup plus importante car l'administration a mis avis réservé à tou.tes celles.ceux que le rectorat n'a pas été en capacité d'inspecter lors du confinement. La CGT Educ'Action est intervenue afin que cela ne pénalise pas les agents. L'administration a assuré qu'une mention précisera la cause de l'avis et que cela ne pénalisera pas les agents.

Commentaires de la CGT Educ'Action : voir déclaration liminaire ci-dessus.

CDI et temps partiels imposés

Selon l'administration, les avenants aux contrats baissant les quotités de service respectent les textes même si la volonté de l'académie est d'affecter les CDI à temps plein en priorité.

Les organisations syndicales ont rappelé que le principe du CDI devrait permettre de maintenir le salaire à temps complet, comme cela se pratique dans d'autres académies, et surtout comme cela se pratiquait jadis dans l'académie de Nantes. Remarque à laquelle la cheffe de la DIPE a répondu que cela l'étonnait et que ça ne correspondait pas aux consignes des finances publiques.

Commentaires de la CGT EDUC'ACTION Nantes :

Si en effet la note de service liée à la circulaire de 2017 précise qu'en cas d'impossibilité de 100% pour les CDI, ils.elles se verront proposer un avenant à leur contrat tenant compte de la nouvelle quotité proposée, ils.elles seront alors rémunérés sur cette base horaire, cette précision écrite est inadmissible pour la CGT Educ'Action.

Comme c'est le cas dans d'autres académies (Créteil par exemple) et conformément à la nature du contrat à durée indéterminée, la CGT Educ'Action Nantes continue de revendiquer la rémunération à 100% des CDI quelque soit la quotité travaillée.

Rappel : Pour les CDI : Penser à s'inscrire à Pôle Emploi ! Afin d'ouvrir ses droits au chômage en cas de futur recrutement sur temps incomplet, il est indispensable pour les collègues CDI de s'inscrire à Pôle emploi au plus tard un an après la date du passage en CDI.

Grilles d'évaluation des Agents Non Titulaires

De nouvelles grilles d'évaluation ont été mises en place pour les ANT Enseignant.es/Education/Orientation dans l'académie de Nantes depuis la note de service du 25 mai 2020.

Un Groupe de travail avait eu lieu en novembre 2019 sur ces nouvelles grilles. La position de la CGT Educ'Action sur ces nouvelles grilles a toujours été stable : voir déclaration liminaire ci-dessus et publication de Février 2020 [ICI](#).

Il est à noter qu'entre le GT de novembre 2019 et la note de service de mai 2020, les items liés à cette grille ont certes évolué mais à la stricte marge, sans rien changer sur le fond.

Or la cheffe de la DIPE s'est étonnée de notre position sur cette grille lors de la CCP avançant « *qu'elle avait été le fruit d'un travail en commun entre l'Administration et les organisations syndicales* », elle a ajouté « *que les items de la grille avaient été modifiés en commun* ».

Rappel historique :

Lors du GT du 14 novembre 2019, les représentants syndicaux ont demandé et obtenu une interruption de séance de 10 mn pour se mettre d'accord sur certaines demandes (ce qui avait fortement déplu à l'administration). Face au DRH, il n'avait pas été possible de « discuter » sur le nombre de compétences évaluées ni sur leur contenu. Le DRH avait fermé la discussion à ce sujet. Il avait juste consenti à enlever le stade « suffisant » et à rajouter « en cours de consolidation » et « très satisfaisant ». Il était donc resté campé sur ses positions initiales en fermant la discussion dès que les questions portaient sur le fond et le principe de l'évaluation.

En terme de dialogue social tant vanté par l'Administration, on fait mieux ...

Laisser croire aux agents que cette grille a été co-construite avec les organisations syndicales n'est pas correcte de la part de l'administration ! Ou alors, ce n'est pas avec la CGT Educ'Action.

Revalorisation salariale

La CGT Educ'Action Nantes a ré interpellé encore une fois l'administration sur la question de la revalorisation salariale. Il avait été acté lors du CTA de mai 2017 que l'académie revaloriserait les contractuel.les à compter de 2 ans après le premier engagement puis tous les trois ans. Ce dispositif devait donc entrer en application pour

les agents recrutés à compter du 1er septembre 2017 et comptabilisant deux ans d'ancienneté.

La cheffe de la DIPE a répondu que ça allait se mettre en place mais ne sait ni quand, ni si cela sera rétroactif.

Commentaires de la CGT Educ'Action : il est quand même surprenant que l'administration n'ait pas plus de réponse sur une question aussi importante que la revalorisation salariale. Pour le coup, les GT de mars 2017 avait été l'occasion de discuter ces dispositions qui ont été ensuite validé en CTA. La CGT Educ'Action demande simplement que ce qui a été validé par une instance représentative officielle soit réellement mis en place.

Indemnités vacances

L'administration a confirmé la fin des IV en janvier février 2021. Les conséquences en terme de rémunération pendant les vacances scolaires sont très lourdes pour les agents.